



**Ship and Rail
Compensation Canada**
Ship Fund

**Indemnisation
Navire et Rail Canada**
Fonds Navire

**Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée
par les navires**

(qui mène ses activités sous le nom de)

Indemnisation Navire et Rail Canada

**Rapport annuel au Parlement sur la
*Loi sur l'accès à l'information***

2024-2025

Publié par Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire

180, rue Kent, bureau 830
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Canada

Tél. : 1-866-991-1727
Télec. : (613) 990-5423
www.navire-rail.gc.ca

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Notre mandat.....	5
2. Structure organisationnelle	7
3. Ordonnance de délégation de pouvoir	8
4. Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI	8
4.2 Section 2 – Demandes informelles	9
4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	10
4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports.....	10
4.5 Section 5 – Prorogations	11
4.6 Section 6 – Frais	11
4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	12
4.8 Section 8 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	12
4.9 Section 9 - Plaintes et enquêtes	12
4.10 Section 10 – Recours judiciaire	12
4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI	12
5. Formation et sensibilisation.....	13
6. Politiques, lignes directrices et procédures.....	13
7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	14
8. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes.....	14
9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	15
10. Surveillance de la conformité	19
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs	20

Annexe B : Rapport statistique	24
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire.....	46

1. Introduction

Le Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, qui mène ses activités sous le nom d'Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire, est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2024 et s'est terminé le 31 mars 2025. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 94 de la LAI. Le rapport est déposé au Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Le Fonds Navire n'a pas de filiales non opérationnelles.

L'objet de la LAI est d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

1.1 Notre mandat

En octobre 2024, le bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires a changé officiellement de nom. Il est devenu Indemnisation Navire et Rail Canada, une organisation fédérale indépendante qui gère deux fonds, le Fonds Navire et le Fonds Rail. Les noms légaux des deux fonds n'ont toutefois pas changé suite à l'adoption de la nouvelle identité.

Le Fonds Navire est un compte à fins déterminées des comptes du Canada. Le Fonds Navire indemnise toute personne touchée par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires et de bateaux dans les eaux canadiennes. Il s'efforce de faire appliquer le principe de pollueur-payeur en récupérant les sommes réclamées auprès des parties responsables.

Le Fonds Navire est régi par la Partie 7 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (LRMM). Le Canada est aussi un État contractant au régime international, alignant ainsi le régime canadien sur les conventions internationales.

Les fonds du Fonds Navire proviennent du solde accumulé de la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM), qui a été transféré au Fonds Navire en 1989, et des intérêts générés sur ce solde depuis ce temps. De 1972 à 1976, la CRPM a été financée au moyen d'une contribution payée par les receveurs et les expéditeurs de pétrole en provenance et à destination du Canada.

Le Fonds Navire est géré par un administrateur indépendant, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. L'administrateur nommé par le Gouverneur en Conseil :

- En qualité d'autorité indépendante, enquête sur toutes les demandes d'indemnisation présentées au Fonds Navire et les évalue, sujet à un droit d'appel auprès de la Cour fédérale du Canada;
- A les pouvoirs d'un Commissaire nommé en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*;
- Fait une offre d'indemnisation aux demandeurs pour la partie de la demande d'indemnisation que l'administrateur juge recevable et si un demandeur accepte une offre, l'administrateur ordonne que la somme offerte soit versée, par prélèvement sur le Fonds Navire;
- Engage une action récursoire à l'encontre de tiers, en vue de recouvrer les montants prélevés sur le Fonds Navire pour indemniser un demandeur, et peut également entreprendre une action en vue d'obtenir une garantie, avant ou après avoir reçu une demande d'indemnisation;
- Est, selon la loi, partie à toute procédure engagée par un demandeur, à l'encontre du propriétaire d'un navire, de son assureur, ou des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), selon le cas, après que la procédure lui eut été signifiée;
- Ordonne, par prélèvement sur le Fonds Navire, les paiements de toutes les contributions canadiennes dues aux FIPOL (ces contributions sont fondées sur les quantités d'hydrocarbures reçues au Canada, déclarées par l'administrateur du Fonds Navire, à l'administrateur des FIPOL);

- Participe, au sein de la délégation canadienne, aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée des FIPOL;
- Est consulté par le ministre des Transports relativement au versement de fonds d'urgence nécessaires jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par exercice (ou le versement de fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars par exercice, si nécessaire) au ministre des Pêches et des Océans (MPO), afin de répondre à un événement significatif mettant en cause le rejet d'hydrocarbures par un navire;
- A des pouvoirs d'inspection et d'enquête à l'égard des obligations de déclaration de données des expéditeurs d'hydrocarbures, dont la violation peut entraîner l'imposition de sanctions administratives pécuniaires (SAP);
- Prépare un rapport annuel sur les activités du Fonds Navire, qui est déposé au Parlement par le ministre des Transports.

2. Structure organisationnelle

Le Directeur des services intégrés est le coordonnateur désigné de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de notre institution. Il est chargé de veiller à ce que l'institution remplisse ses responsabilités en matière d'AIPRP en administrant la Loi et en surveillant les activités connexes.

Le Directeur est appuyé par l'Analyste de la recherche et des politiques, qui consacre environ 40 % de son temps aux activités d'AIPRP. De plus, l'Agente de la paye et des finances et l'Adjointe de direction des administrateurs sont chargées de compiler les frais de voyage et les frais d'accueil, selon nos exigences en matière de publication proactive.

Il n'y a pas de personnel régional de l'AIPRP.

Un consultant apporte une aide experte en matière d'AIPRP selon les besoins. Le Fonds Navire en a manifesté l'intérêt, mais il n'est actuellement partie à aucun accord de services en vertu de l'article 96 de la LAI.

3. Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de la LAI, l'administrateur est le responsable désigné de notre institution aux fins de l'administration de la Loi. Le paragraphe 95(1) de la LAI autorise le responsable de l'institution, par ordonnance, à déléguer à des cadres ou employés de l'institution certains pouvoirs et fonctions du responsable de l'institution qui sont spécifiés dans l'ordonnance. Le Directeur des services intégrés exerce le rôle de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), et tous les pouvoirs relatifs à la LAI lui ont été délégués.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 13 juillet 2023. Une copie de l'ordonnance se trouve à l'annexe A. L'ordonnance de délégation de pouvoirs devra être renouvelée par la nouvelle administratrice nommée le 31 mars 2025.

4. Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport. Notre taux de conformité est de 100 % pour la période visée par le rapport.

Les sections qui suivent présentent les faits saillants et les interprétations du rapport statistique de 2024-2025 et du rapport statistique supplémentaire de 2024-2025. Les rapports complets sont inclus aux annexes B et C.

4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI

Sous-section 1.1 - Nombre de demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

Sous-section 1.2 - Source des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

Sous-section 1.3 - Mode des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.2 Section 2 – Demandes informelles

Sous-section 2.1 - Nombre de demandes informelles

Nous avons reçu quatre nouvelles demandes informelles durant la période visée par le rapport. Une autre demande soumise par le demandeur durant la période précédente a été traitée seulement durant la période visée par le présent rapport.

Sous-section 2.2 - Mode des demandes informelles

Les quatre demandes reçues durant la période visée par le rapport, ainsi que celle reçue durant la période précédente, ont été soumises au moyen du service de demande d'AIPRP en ligne.

Sous-section 2.3 - Délai de traitement pour les demandes informelles

Les quatre demandes reçues durant la période visée par le rapport ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours suivant leur réception. Une demande reçue durant la période précédant celle visée par le rapport a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours suivant sa réception.

Sous-section 2.4 - Pages communiquées informellement

Aucune page n'a été communiquée informellement durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.5 - Pages recommuniquées informellement

En tout, 6 531 pages ont été recommuniquées informellement durant la période visée par le rapport.

4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Nous n'avons présenté aucune requête à la Commissaire à l'information visant à ne pas donner suite à une demande au motif que celle-ci était vexatoire ou entachée de mauvaise foi ou qu'elle constituait un abus du droit de faire une demande.

4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Sous-section 4.1 - Disposition et délai de traitement

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.2 - Exceptions

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.3 - Exclusions

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.4 - Format des documents communiqués

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.5 - Complexité

4.5.1 - Pages pertinentes traitées et communiquées

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

4.5.2 - Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

4.5.3 à 4.5.6 - Minutes pertinentes traitées pour des fichiers audio et vidéo

Aucun fichier audio ou vidéo n'a été traité durant la période visée par le rapport.

4.5.7 - Autres complexités

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.6 - Demandes fermées

4.6.1 - Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.7 - Présomptions de refus

4.7.1 - Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

4.7.2 - Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI (y compris toute prorogation prise)

Aucune demande n'a été fermée durant la période visée par le rapport.

Sous-section 4.8 - Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été faite durant la période visée par le rapport.

4.5 Section 5 – Prorogations

Sous-section 5.1 - Motifs des prorogations et disposition des demandes

Aucune prorogation n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

Sous-section 5.2 - Durée des prorogations

Aucune prorogation n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

4.6 Section 6 – Frais

Aucuns frais n'ont été perçus durant la période visée par le rapport.

4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

Une demande de consultation a été reçue d’une autre institution fédérale durant la période visée par le rapport et a été traitée dans un délai de 0 à 15 jours suivant sa réception.

4.8 Section 8 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Nous n'avons traité aucun document confidentiel du Cabinet en rapport avec des demandes faites en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.9 Section 9 - Plaintes et enquêtes

Nous n'avons présenté aucune observation à la Commissaire à l'information du Canada en vertu de l'article 35 de la LAI durant la période visée par le rapport. Nous n'avons aucune plainte en cours de traitement reportée d'une période antérieure.

4.10 Section 10 – Recours judiciaire

Il n'y a eu aucun recours judiciaire nouveau ou en instance durant la période visée par le rapport.

4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI

Sous-section 11.1 - Coûts

Pour 2024-2025, les coûts directs associés à la gestion de la LAI étaient de 5 859 \$, représentant les coûts salariaux des personnes qui s'occupent des activités d'accès à l'information.

Sous-section 11.2 - Ressources humaines

L'équivalence temps plein des ressources humaines pour gérer la LAI en 2024-2025 est de 0,058 année-personnes.

5. Formation et sensibilisation

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation initiale individuelle à l'AIPRP au moment de leur entrée en fonctions.

Un expert-conseil a donné des conseils et des recommandations additionnels aux gestionnaires et au personnel selon les besoins.

Des employés choisis ont suivi des cours complémentaires suggérés par le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans son « Livret d'apprentissage sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. » Un employé a suivi le Module B : « Perfectionnement en traitement des demandes et des plaintes en AIPRP » du programme de formation en « AIPRP – Institutions fédérales (PFAIPRP-IF) », dispensé par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Les procédures internes sur l'AIPRP ont été approuvées au cours de l'année sur laquelle porte le rapport. Elles ont ensuite été mises à jour pour tenir compte des changements organisationnels et des exigences de la nouvelle [Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée-Canada.ca](#) (entrée en vigueur le 9 octobre 2024).

Des procédures provisoires sont en place afin de définir la responsabilité et le processus pour assurer la publication proactive en temps opportun. La version définitive des procédures de divulgation proactive internes sera soumise à l'approbation de l'administratrice dans l'année à venir.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Les mises à jour du nouvel outil de gestion en ligne de l'AIPRP ont été appliquées avec succès. L'outil nous permet de récupérer les demandes d'AIPRP adressées à notre institution et de répondre aux demandeurs.

Les membres du personnel ont continué à suivre la formation sur la sécurité de l'information, ce qui a amélioré nos pratiques de protection de l'information. De plus, des sessions de formation facultatives sont offertes chaque mois durant toute l'année, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de pratiques de gestion de l'information. Cela permet d'assurer la saisie appropriée des dossiers institutionnels et d'améliorer l'efficacité et la facilité de récupération de l'information. Cela aide ainsi à traiter les demandes en vertu de la LAI. Dans l'ensemble, une moyenne de onze membres du personnel (environ un tiers de l'effectif) ont assisté à ces sessions chaque mois.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques de gestion de l'information et de technologies de l'information, ce qui devrait améliorer grandement nos processus et nos activités d'AIPRP, notamment la réponse aux demandes. Du nouvel équipement a été fourni au personnel, et des mesures additionnelles de sécurité des TI ont été adoptées, ce qui a renforcé la protection des renseignements personnels et sensibles que possède notre institution.

8. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte en vertu de la LAI et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Pour l'application de la partie 2 de la LAI, nous sommes une institution fédérale. Le tableau suivant montre toutes les exigences en matière de publication proactive auxquelles nous sommes assujettis.

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi*	Lien vers la page web de publication**
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services intégrés	100 %	Lien
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services intégrés	100 %	Lien
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Services intégrés	100 %	Lien 1 Lien 2
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S. O.	S. O.	S. O.
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S. O.	S. O.	S. O.

Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S. O.	S. O.	S. O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S. O.	S. O.	S. O.
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S. O.	S. O.	S. O.
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S. O.	S. O.	S. O.
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S. O.	S. O.	S. O.
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S. O.	S. O.	S. O.
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N	S. O.	S. O.	S. O.

Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S. O.	S. O.	S. O.
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S. O.	S. O.	S. O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S. O.	S. O.	S. O.
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S. O.	S. O.	S. O.
Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N	S. O.	S. O.	S. O.

*Lors du décompte des exigences de publication proactive, les rapports mensuels ou trimestriels sont considérés comme une seule publication.

**c'est-à-dire la page spécifique où se trouvent ces renseignements sur ouvert.canada.ca/fr ou sur le site web de l'institution

10. Surveillance de la conformité

Il n'y a eu aucune activité de suivi de la conformité durant la période visée par le rapport.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), l'administrateur de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du président en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	6.1(1), (1.3) (1.4), (2)	Motifs pour ne pas donner suite à la demande
Coordonnateur de l'AIPRP	7	Notification à la suite d'une demande de communication
Coordonnateur de l'AIPRP	8(1)	Transmission de la demande à une autre institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	9	Prorogation du délai
Coordonnateur de l'AIPRP	10	Refus de communication
Coordonnateur de l'AIPRP	11(2)	Versement des droits
Coordonnateur de l'AIPRP	12(2)(b)	Langue de communication des renseignements
Coordonnateur de l'AIPRP	12(3)(b)	Communication sur un support de substitution
Coordonnateur de l'AIPRP	13	Exception — Renseignements obtenus à titre confidentiel
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Exception — Affaires fédéro-provinciales
Coordonnateur de l'AIPRP	15	Exception — Affaires internationales et défense
Coordonnateur de l'AIPRP	16	Exception — Application de la loi et enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	16.5	Exception — <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Coordonnateur de l'AIPRP	17	Exception — Sécurité des individus

Caisse d'indemnisation des dommages
 dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

Loi sur l'accès à l'information
 Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	18	Exception — Intérêts économiques du Canada
Coordonnateur de l'AIPRP	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
Coordonnateur de l'AIPRP	19	Exception — Renseignements personnels
Coordonnateur de l'AIPRP	20	Exception — Renseignements de tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	21	Exception — Avis, etc.
Coordonnateur de l'AIPRP	22	Exception — Examens et vérifications
Coordonnateur de l'AIPRP	22.1	Exception — Vérifications internes
Coordonnateur de l'AIPRP	23	Exception — Renseignements protégés : avocats et notaires
Coordonnateur de l'AIPRP	23.1	Exceptions — Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
Coordonnateur de l'AIPRP	24	Exception — Interdictions fondées sur d'autres lois
Coordonnateur de l'AIPRP	25	Prélèvements
Coordonnateur de l'AIPRP	26	Exception — Renseignements devant être publiés
Coordonnateur de l'AIPRP	27(1), (4)	Avis aux tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	28(1)(b), (2), (4)	Observations des tiers et décision
Coordonnateur de l'AIPRP	33	Avis aux tiers – Enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	35(2)(b)	Droit de présenter des observations
Coordonnateur de l'AIPRP	37(4)	Communication accordée au plaignant
Coordonnateur de l'AIPRP	41(2)	Révision par la Cour fédérale : institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	43(2)	Signification et avis

Caisse d'indemnisation des dommages
dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	44(2)	Avis à la personne qui fait la demande
Coordonnateur de l'AIPRP	52(2), (3)	Règles spéciales
Coordonnateur de l'AIPRP	94(1), (4)	Rapport annuel des institutions fédérales
Coordonnateur de l'AIPRP	96(3), (4), (5)	Fourniture de services liés à l'accès à l'information

Poste	<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	6(1)	Transmission de la demande
Coordonnateur de l'AIPRP	8	Donner accès aux documents
Coordonnateur de l'AIPRP	8.1	Restrictions applicables au support

Daté à Ottawa le 13 juillet 2023



Mark Gauthier, B.A., LL.B.
Administrateur

Annexe B : Rapport statistique



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Indemnisation Navire et Rail Canada - Fonds Navire

Période d'établissement de rapport : 4/1/2024 au 3/31/2025

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	4

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	4	0	0	1	0	5

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	1	114	1	564	3	5853	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

[illegible]

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	52	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	52	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	52	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

[illegible]

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

[illegible]

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 33 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,859
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$5,859

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.058
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.058

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Indemnisation Navire et Rail Canada - Fonds Navire

Période
d'établissement de 2024-04-01 2025-03-31
rapport : _____ au _____

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--